

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle communale d'Orléat après convocations légales en date du 10 octobre 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Romain FERRIER
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Anne-Marie OLIVON
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Elyane GRANET
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Gilles BERGAMI	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	Mr Florent MONEYRON
Mme Annick FORESTIER	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Déolinda DE FREITAS	M. Jean-Louis DERBIAS
Mr Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	Mr Bernard FRASIAK
Mr Christian BOURNAT	M. Yannick DUPQUE
Mme Catherine MORAND	Mr Antoine LUCAS
Mr Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET
Mme Sylvie ROCHE	

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE et Mr Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard

Absents : Mr Marquet Gilles, Mr Tisserand Thierry et Mr Brousse René

VOTE : En exercice : 35 Présents : 31 Représentés : 1 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : spanc – vote des tarifs des prestations et de l'astreinte financière pour 2026

SPANC – VOTE DES TARIFS DES PRESTATIONS ET DE L'ASTREINTE FINANCIERE POUR 2026

- **VU** les statuts de la communauté de communes ;
- **VU** le règlement du SPANC ;
- **VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1-1, L1331-8 ;
- **CONSIDERANT** que pour l'exploitation du service public ANC, il convient de fixer le prix des prestations qui seront effectuées en régie directe à compter du 1^{er} janvier 2025,

Madame la Présidente explique que les tarifs du SPANC doivent faire l'objet d'une délibération annuelle. Afin de couvrir l'évolution des coûts de fonctionnement principalement constitués de la charge salariale du personnel affecté au contrôle, la commission SPANC propose d'ajuster le tarif de base du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien à 130 € à compter du 1er janvier 2026.

Dans un souci d'équité pour l'ensemble des usagers qui bénéficieront du contrôle périodique, le SPANC souhaite maintenir ce tarif sur la période de contrôle (2026-2035). En outre, pour tenir compte de la variation des indices régionaux de la charge salariale, il est proposé d'instaurer une révision annuelle fondée sur l'évolution de la charge salariale selon l'évolution moyenne du point d'indice suivant :

- *indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en décembre 2008 (ICHT-E)*

Le tarif de contrôle périodique est indexé une fois par an au 1er janvier en application de la formule suivante : **Pn = Po x K** où :

*Po est le tarif de base,
Pn le tarif qui s'applique au 1er janvier de l'année n,
 $K = 0,15 + 0,85 \times ICHT-E/ICHT-Eo^*$
Si $K < 1$: le tarif est maintenu au niveau de l'année précédente.*

*La valeur des indices est la dernière connue à la date en date du 1er novembre de l'année n-1. La valeur initiale de l'indice retenu est au 01/11/2025 : ICHT-Eo = 138,1 (valeur juin 2025).

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à 2 décimales.

Les tarifs proposés pour les **moins de 20EH (équivalent habitant)** l'année 2026 sont les suivants :

PRESTATION / PRIX en euros TTC	Montant au 01/01/2026
Diagnostic des installations existantes	120€
Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien	130€
Contrôle des installations pour les ventes immobilières	180€
Contrôle de la conception et de l'implantation	120€
Contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement	130€
AMENDE / astreinte financière pour refus de contrôle	Voir tableau ci-dessous Maximum 400%
AMENDE pour absence d'installation ou non-conformité avec risque sanitaire	400 % de la redevance
Astreinte financière pour non remise en conformité	400 % de la redevance
Absence d'un usager (sans annulation et/ou justificatifs dans un délai de 24h avant le rendez-vous)	100% de la redevance
Visite de contre visite du chantier (dès le délai de six mois dépassés après contrôle pour fournir les éléments manquants)	50% de la redevance du contrôle de bonne exécution des travaux
Reprise de dossier (changement de filière)	100% de la redevance

Amende pour refus de contrôle :

Année	Etapes	Majoration de la redevance
N	Refus de visite	100 %
N + 1	1. Courrier proposant un nouveau rendez-vous avec Avis de réception	200 %
N + 2	2. Absence de réponse dans le délai imparti de 1 mois.	300 %
N + 3	3. Refus de visite (renouveler chaque année)	400 %
N + x		400 %

Les tarifs proposés pour les **plus de 20EH** l'année 2026 sont les suivants :

PRESTATION / PRIX en euros TTC	Montant facturé à l'usager
Diagnostic des installations existantes	250€
Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien	250€
Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien pour les ventes immobilières	400€
Contrôle de la conception et de l'implantation (examen préalable de la conception d'une installation neuve ou à réhabiliter)	250€
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	250€

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- **DE VALIDER** les propositions de tarifs du service SPANC énoncés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 17 décembre 2025
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 17 décembre 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

